

Date de dépôt : 15 mai 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Anne Mahrer : Rapports d'expertise amiante : pourquoi un tel retard de publications ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En consultant le site du Département de l'Urbanisme sous la rubrique « Amiante », on constate qu'il existe 2, voire 3 ans entre la date des rapports et leurs publications sur le site de l'Etat.

Des exemples, parmi d'autres, relevés sur la page www.ge.ch/amiante/documentation.asp, permettent de confirmer ce constat :

- Divers services administratifs – Rue David-Dufour 5, le rapport d'expertise, publié le 17 avril 2013 sur le site de l'Etat, mentionne une date d'expertise en avril 2011*
- UNI Dufour et restaurant – 2-4 rue du Général Dufour, le rapport d'expertise, publié le 20 novembre 2012 sur le site de l'Etat, mentionne une date d'expertise en juillet-août 2010*

Le Conseil d'Etat peut-il m'indiquer ce qui justifie ces retards de publications et si le suivi des recommandations quant aux délais d'assainissements préconisés, notamment ceux notés « court terme » sont bien respectés ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, notre Conseil rappelle que l'Etat, en tant que propriétaire de bâtiments, autorité délivrant des permis de construire et employeur, est résolu à tout mettre en œuvre pour remédier aux problèmes relatifs à l'amiante dans ses bâtiments et à agir en toute transparence.

Il a ainsi constitué, par arrêté du 17 décembre 2007, une Cellule opérationnelle amiante Etat (COAE). Elle est notamment composée du médecin du travail, chef du service de santé du personnel de l'Etat et du directeur du service de toxicologie de l'environnement bâti (STEB). Parallèlement à cette cellule, le Conseil d'Etat a également constitué un groupe interdépartemental paritaire de suivi de la problématique amiante à l'Etat, composé des responsables des ressources humaines de tous les départements et de représentants des organisations représentatives du personnel.

En ce qui concerne la publication des expertises, le Conseil d'Etat rappelle qu'elle s'effectue sous contrôle de la COAE. Il sied toutefois de rappeler que la date figurant dans le rapport de synthèse qui est publié sur le site internet de l'Etat correspond à la date de réalisation de l'expertise dans le bâtiment. Or, la rédaction du rapport final par les bureaux demande parfois plusieurs mois de travail supplémentaires. Il est ainsi arrivé que les délais soient parfois prolongés au-delà d'une année.

D'autre part, plusieurs rapports n'ont effectivement pas reçu l'accord de publication car les méthodologies d'analyses et d'expertises utilisées n'étaient pas satisfaisantes. Une nouvelle version a donc été nécessaire dans ces rares cas de figure, prolongeant d'autant les délais de publication des résultats.

Après avoir obtenu une uniformisation des méthodes d'expertise, et au vu de la cohérence des résultats ainsi obtenus, les rapports en question ont alors été publiés sur le site internet y relatif avec la date du premier diagnostic.

Concernant le suivi des recommandations quant aux délais d'assainissement « à court terme », soit dans un délai de 5 ans, il est à noter que quelques rares délais ont été parfois dépassés par manque temporaire d'entreprises spécialisées. Pour mémoire, les entreprises spécialisées dans l'enlèvement de l'amiante doivent impérativement bénéficier d'un agrément fédéral délivré par la SUVA ainsi que de celui cantonal délivré par le STEB. Les entreprises spécialisées sont donc peu nombreuses.

Dans ces cas, des mesures compensatoires (mesures VDI ou mesures de la qualité de l'air) ont été prises afin de permettre aux occupants des lieux de travailler en toute sécurité. Des travaux sont engagés immédiatement si ces mesures laissent entrevoir un risque pour la santé.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi que les recommandations font assurément l'objet d'un suivi rigoureux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER